

Liberté Égalité Fraternité



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE** 

Le 12 mars 2020

# Coronavirus : point de situation en Normandie - 12 mars 2020

# Depuis le vendredi 28 février, 68 personnes ont été testées positives au COVID-19 en Normandie, dont 11 nouveaux cas :

- 10 cas dans la Manche, aucun nouveau cas
- 20 cas dans le Calvados, dont 5 nouveaux cas
- 19 cas dans la Seine-Maritime, dont 3 nouveaux cas
- 17 cas dans l'Eure, dont 3 nouveaux cas
- 2 cas dans l'Orne, aucun nouveau cas

### Parmi ces cas:

- 8 personnes sont hospitalisées :
  - 2 personnes dans le Calvados, 2 dans la Manche, 2 dans la Seine-Maritime, 1 dans l'Eure et 1 dans l'Orne.
- 59 personnes sont prises en charge à domicile.
- 1 personne est décédée le 6 mars.

A ce stade, l'état de santé des 67 personnes prises en charge n'est pas préoccupant.

L'ARS réalisera régulièrement des points d'information pour faire état de l'évolution de la situation.

## Les mesures mises en œuvre

Dès confirmation, l'Agence régionale de santé de Normandie a engagé les investigations, en lien avec la Cellule régionale de Santé publique France, les hôpitaux mobilisés et le Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins Normandie. Elle travaille à l'identification des personnes avec lesquelles les patients ont été en contact rapproché afin de prendre toutes les mesures utiles pour contenir les éventuelles transmissions du virus.

# Cas groupés (cluster) dans le Calvados

L'apparition de cas groupés (cluster) de personnes testées positivement a été confirmée dans le Calvados, le 11 mars, sur la commune de Biéville-Beuville. Le Préfet du Calvados a aussitôt fait le point de situation avec la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie et la rectrice de la région académique Normandie. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre.

# Rappel des recommandations

# Se protéger

Face aux infections, il existe des gestes « barrières » simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

## Des dispositifs d'information :

- L'ARS réalise régulièrement des points d'information pour faire état de l'évolution de la situation.
- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le nouveau coronavirus COVID-19, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement au **0 800 130 000**.
- Des sites internet officiels : <u>Site du gouvernement</u> , <u>Site du Ministère des solidarités et de la santé</u> , <u>Site de Santé</u> <u>publique France.</u>

#### Dans les Etablissements de santé

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.

# Pour les personnes âgées

Le Gouvernement renforce les mesures de protection des personnes âgées au stade 2 de l'épidémie de coronavirus COVID-19. Au regard des dernières données épidémiologiques à jour, afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables, le Gouvernement a décidé de renforcer les restrictions de visite dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins de longue durée (USLD), l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue. Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées.

Des exceptions pourront être décidées pour des cas déterminés par le directeur d'établissement, sur la base des préconisations locales délivrées par l'agence régionale de santé et la préfecture.

Dans ce cadre, toutes les mesures seront prises au sein des établissements pour que les proches des personnes âgées concernées puissent être informées très étroitement de l'évolution de la situation et puissent maintenir un lien étroit avec elles, par tout autre moyen que les visites.

Cette mesure exceptionnelle, rendue nécessaire par une situation sanitaire exceptionnelle, sera levée dès que la situation le permettra.

Au-delà de cette mesure, et conformément à l'engagement pris par Olivier Véran et Sophie Cluzel devant les représentants du secteur social et médico-social le 3 mars 2020, des protocoles nationaux validés par les autorités sanitaires et définissant la conduite à tenir pour protéger les personnes vulnérables tout comme les professionnels ont été communiqués. Ils sont consultables sur le site du Gouvernement : <a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</a>. Ils seront mis à jour en continu afin que les professionnels puissent s'adapter à toute évolution rapide de la situation sanitaire.

Pour rappel, une mise à jour quotidienne des recommandations est effectuée à partir de ce lien : <a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</a>